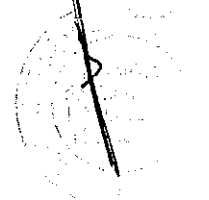




Certifié conforme aux articles du Code de l'Urbanisme.

Vu pour être annexé au présent arrêté du 14 décembre 2016 de mise à jour du PLU de la commune de Veigy-Foncenex.

Jean NEURY
Président de la Communauté
de Communes du Bas-Chablais

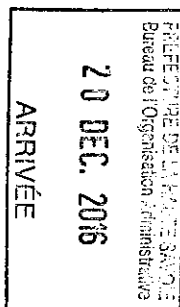


PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à jour

COMMUNE : VEIGY FONCENEX

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS



Service Aménagement et Risques - Cellule Planification

juillet 2016

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
13 GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz.	<p>Les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitude s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Dans la bande étroite, ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,60m de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.</p> <p>Les terrains sont grevés d'une servitude de passage des agents pour l'exécution des travaux de construction, maintenance et exploitation de la canalisation. Toute personne qui prévoit des travaux à proximité d'une canalisation de transport, consulte le guichet unique (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) et remplit les obligations réglementaires de déclaration préalable de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des exploitants concernés et réalise les travaux dans des conditions assurant la sécurité de la canalisation et des personnes.</p>	Ministère de l'Ecologie	GRTgaz - ERTTET - 33 Rue Petrequin BP 6407- 69413 LYON cedex 06	Arrêté ministériel de DUP du 09/07/2002	Articles L.555-27 à 28 et R.555-30 du Code de l'Environnement
<p><i>Canalisation en polyéthylène gaz diamètre 150 mm (PMS 8 bars) pour l'alimentation des distributions publiques de gaz de Veigy et Douvaine. Exploitée par GrDF Distribution (zones d'effets létaux : ELS 5 m, PEL, 8 m, IRE : 15 m)</i></p>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I3'	Servitudes relatives à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	Ministère de l'Ecologie	DREAL	Arrêté préfectoral n°DREAL-UID2S 74-2016-81 du 30 mai 2016	Articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement
	Canalisation de gaz DN 150 mm - Machilly Douvaine -(1124 m, enterrée, PMS 8bars) : SUP1 = 15 m et SUP2=SUP3 = 5 m				
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	Postes et Télécommunications	Direction Générale des PTT		Articles R.20-55 et L.45-1 à 49 du Code des Postes et des Communications Electroniques